



COMMUNIQUE DE ESDDH POUR DENONCER LES PROPOS HUMILIANTS TENUS PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A L'EGARD DE FAUSTIN NDIKUMANA

Faustin Ndikumana ciblé par le président de la République du Burundi : une mise en danger inacceptable d'un défenseur des droits humains

L'Association **Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains (ESDDH)** constate avec amertume et s'inquiète des propos humiliants et offensants tenus par le président de la République du Burundi à l'encontre de M. **Faustin Ndikumana**, défenseur burundais des droits humains et militant anti-corruption, directeur de l'association « **Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités** » (**PARCEM**). Lors d'un discours prononcé le 5 novembre 2025 en commune Matongo de la province Butanyerera, le chef de l'État burundais, Evariste Ndayishimiye, a publiquement tourné en dérision M. Faustin Ndikumana, l'indexant de marginalité sociale et d'incapacité professionnelle et citoyenne, l'assimilant à des figures bibliques démoniaques hostiles à Dieu. Il l'a attaquée dans son intimité et son supposé célibat et l'accusant de collusion avec des puissances étrangères (« les colons »), de corruption et de déloyauté envers la nation

Des propos d'un chef de l'Etat qui mettent en danger un défenseur des droits humains

Les accusations infondées et humiliantes, proférées par la plus haute autorité de l'État, constituent une mise en danger directe de M. Faustin Ndikumana, en l'exposant à des représailles physiques, judiciaires et sociales. Elles s'inscrivent dans une stratégie de harcèlement et de stigmatisation des voix critiques, dans un pays où, selon le [rapport 2025 du réseau EurAc](#), « *L'exil demeure l'option principale de survie* » pour les acteurs de la société civile bien qu'ils soient indispensables à la bonne santé d'une société.

« Priver les gens de leurs droits fondamentaux revient à contester leur humanité même »¹

Rappel des garanties des droits et libertés fondamentaux reconnues à tout citoyen

ESDDH rappelle que la **Constitution du Burundi** garantit, en son article 31, la **liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté de religion et de pensée** et l'article 19 quant à lui précise que les droits et devoirs proclamés et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés par le Burundi font partie intégrante de la Constitution. De surcroît, dans le préambule de la constitution, il est précisé que le Burundi est tenu de respecter ses engagements internationaux « *au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent des textes internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Burundi ainsi que les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République* », notamment :

¹ Nelson Mandela



- **La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU) :**
 - **Article 1 :** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
 - **Article 18 :** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
 - **Article 19 :** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression.
- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU) :**
 - **Article 19.2 :** Toute personne a droit à la liberté d'expression.
 - **Article 20.2 :** Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdit par la loi.
- **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Union africaine) :**
 - **Article 9.2 :** Toute personne a le droit de s'exprimer et de diffuser ses opinions.
 - **Article 13.1 :** Tout citoyen a le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de son pays.

Un appel à la responsabilité face aux menaces proférées par le chef de l'Etat

Dans un contexte où l'espace civique est « verrouillé » selon divers acteurs dont : les observateurs internationaux, les organisations de la Société Civile et les médias, ces propos présidentiels ne relèvent pas d'un simple désaccord : **ils constituent une menace directe contre un citoyen engagé**, et un signal inquiétant envoyé à tous les défenseurs des droits humains encore actifs au Burundi. Depuis cette prise de parole présidentielle publique le 5 novembre M. **Ndikumana a également été la cible de propos menaçants et injurieux en ligne sur les réseaux sociaux.**

Comme l'a [rappelé](#) Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains, « *les discours stigmatisants émanant de hauts responsables peuvent légitimer la violence et le harcèlement contre ceux qui défendent les droits fondamentaux* ». De même, **Rémy Ngoy Lumbu**, président de la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)**, a [souligné](#) que « *la protection des défenseurs est une responsabilité collective des États africains, et leur criminalisation constitue une violation grave de la Charte africaine* ».

Appel aux autorités :

Les autorités burundaises interpellées pour cesser avec toute forme de harcèlement

ESDDH appelle les autorités burundaises à respecter les engagements constitutionnels et internationaux, à garantir la sécurité de M. Faustin Ndikumana, et à cesser immédiatement toute forme de harcèlement à son encontre.

Tout en rappelant que la société burundaise a besoin d'apaisement et du respect des droits humains et de ses défenseurs, ESDDH est convaincu que museler, intimider et persécuter les défenseurs des droits humains n'honore pas le chef de l'Etat.



Ensemble pour le Soutien des Défenseurs
des Droits Humains en danger

A cet effet, ESDDH exhorte les mécanismes régionaux (CADHP) et internationaux (ONU) à se mobiliser pour prévenir toute escalade et protéger l'ensemble des défenseurs des droits humains au Burundi et à garantir la sécurité de M. Faustin Ndikumana.

Enfin, ESDDH réaffirme son plein soutien à M. Faustin Ndikumana et à tous les défenseurs des droits humains au Burundi pour dénoncer toute violation des droits humains y compris en matière de bonne gouvernance



Annexe. Discours offensant de M. Faustin Ndikumana par le chef de l'État²

Traduite du Kirundi au Français par ESDDH, le chef de l'Etat burundais s'en prend à M. Faustin Ndikumana :

« Le nommé Faustin Ndikumana est natif de Butanyerera dans la commune Ngozi. Depuis sa naissance, aucune contribution au développement du pays à mettre à son actif. Oui, il a été employé de l'Interbank mais viré car jugé improductif avant de se réfugier dans la société civile où il puisse faire preuve de puissance. Il fait partie de ceux qui nous ont perturbé en 2015 car était de mèche avec le colon. Comment vit-il ? Où trouve-t-il l'argent pour s'acheter des choses de lux comme une voiture toujours pleine de carburant ? Sa conviction intime est d'être propriétaire d'un bistrot dont les intrants mensuels n'atteignent même 1 million. Il est toujours bien mis dans sa costume, chaussures bien cirées avec une garde de près 10 sentinelles payés. Où trouve-t-il cet argent ? Soit il est voleur, soit il vit de l'argent sale du colon dont il est devenu sa caisse de résonnance. Il s'en est pris à ma personne que j'utilise de l'argent issu du trésor public pour financer mes travaux champêtres, ce célibataire endurci a-t-il des leçons à nous faire ? S'acheter des brochettes accompagnées de bananes et de la bière suffisent pour lui car il n'a pas de compte à rendre ni à sa femme ni à ses enfants en termes de ration. Il est téléguidé par les démons : c'est Sanibalathe, c'est Tobia. Qui n'a pas eu l'initiative de fonder un foyer et assurer sa gestion ? Est-il capable de gérer la cité ? Quelle leçon à me faire moi président de la République ?... ».

**Pour ESDDH
Secrétariat Exécutif**

² <https://www.facebook.com/sosmediasburundi/videos/matongo-le-pr%C3%A9sident-ndayishimiye-d%C3%A9rape-et-insulte-faustin-ndikumanale-5-novemb/2185600595258979/>